



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^è SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 20 heures 00, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le cinq février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.
 M. Gilles GARNIER, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.
 Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Françoise FERNANDES, adjointe au maire a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,
 M. Pierre SEGUIN, adjoint au maire a donné procuration à Mme Catherine ROCHARD,
 M. Régis CHAMP, conseiller municipal a donné procuration à M. Stéphane ROBERT,
 Mme Katleen ALBERTINI, conseillère municipale a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,
 Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,
 M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,
 Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Florian GALLANT,
 Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY,
 M. François CORRIERI, conseiller municipal a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT,
 M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU,
 M. Gilles GARNIER, adjoint au maire a donné procuration à Mme Stéphanie GASPARD.

Absent :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

Partie en cours de séance :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire à 20h51.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, Conseillère municipale
 → Éluë à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE
 → Élus à l'unanimité

VOTE		Délibération n°2025-01-17
Contre	-	OBJET : Suppression de la zone d'aménagement concerté Montavas
Abstention	-	
Pour	28	

Total	28	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de WISSOUS en date du 30 septembre 1999 créant la zone d'aménagement concerté (ZAC) MONTAVAS,

Vu la délibération du 29 juin 2005 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre déclarant la ZAC MONTAVAS d'intérêt communautaire, et prévoyant que tous les contrats et conventions éventuels de la commune de Wissous concernant cette ZAC sont transférés en l'état à la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre,

Vu la convention publique d'aménagement en date du 29 juin 2005 conclue par la commune de WISSOUS et Grand Paris Aménagement (alors dénommé Agence foncière et technique de la Région parisienne) pour la réalisation de la ZAC MONTAVAS,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

Vu la tenue de la commission municipale en date du 6 février 2025,

Considérant que la commune de Wissous a rejoint le périmètre de l'agglomération Paris-Saclay, créée en 2016,

Considérant que la communauté d'agglomération Paris-Saclay a repris les droits et obligations de la communauté des Hauts de Bievre,

Considérant que l'ensemble des programmes immobiliers et des équipements publics ont été livrés et qu'il y a dès lors lieu de faire entrer la zone dans le droit commun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la suppression de la ZAC MONTAVAS.

Article 2 : **PREND ACTE** que la suppression de la ZAC MONTAVAS a pour effet de revenir au régime de droit commun pour ce qui concerne la perception de la part communale de la taxe d'aménagement sur son périmètre.

Article 3 : **PREND ACTE** que la décision de suppression de la ZAC abroge, à compter de la date à laquelle les mesures de publicité seront effectuées, les effets de la décision de création de la ZAC.

Article 4 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Grand Paris Aménagement,
- La communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Article 5 : DIT qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,




Le Maire,
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 18 FEV. 2025

Affichage le ... 18 FEV. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20250211-2025_01_17-